



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dopage

Question écrite n° 71521

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prévention du dopage en milieu scolaire. Dans la lutte contre le dopage, fléau sanitaire et moral qui affecte une grande variété de disciplines sportives et ce à tous les niveaux de pratique, la prévention des conduites dopantes tient une place primordiale au même titre que le renforcement des sanctions. La France s'est ainsi dotée d'une véritable politique de prévention face au dopage, politique régie par le code du sport et pour laquelle l'Agence française de lutte contre le dopage met en œuvre des actions de sensibilisation, notamment à l'égard des sportifs sur le terrain. Cependant, cette sensibilisation aux conduites dopantes est bien trop limitée, en particulier en milieu scolaire. Aujourd'hui, seuls les élèves des sections sportives scolaires sont pleinement sensibilisés aux risques que représentent les conduites dopantes. Or le dopage peut concerner tous les élèves qu'il s'agisse d'améliorer des performances sportives ou des performances intellectuelles. L'école jouant un rôle essentiel dans l'éducation à la santé, il est essentiel que notre politique éducative de santé prévienne les conduites dopantes au même titre que le tabac, l'alcool et le cannabis. Aussi elle demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre des mesures de prévention et de sensibilisation des conduites dopantes en milieu scolaire.

Texte de la réponse

La politique du ministère chargé de l'éducation nationale s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche globale d'éducation à la santé à l'école en ce qui concerne la prévention des conduites addictives. Cette prévention vise à privilégier une approche qui a pour but de prévenir et traiter l'ensemble des usages des produits psychoactifs et non par produit (alcool, tabac, cannabis et produits dopants). Tout en reconnaissant les spécificités de chaque « produit », la notion de comportement d'usage est privilégiée. Cette éducation s'intègre dans les programmes scolaires en articulation avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui prévoit la mise en place d'un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle. La politique de santé des élèves, qui intègre la prévention des conduites addictives au sens large, est une des priorités de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, comme le rappelle la circulaire de préparation de la rentrée scolaire du 20 mai 2014. Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et pour lutter davantage contre le fléau du dopage, un groupe de travail a été constitué en 2014 pour prévenir et lutter contre les conduites dopantes et le dopage en milieu scolaire. La mesure 108 de ce plan prévoit de « Former les intervenants en éducation pour la santé et les intervenants en santé scolaire au thème des conduites dopantes et du dopage ». Des actions ont déjà été engagées dans ce sens et des formations programmées pour l'année 2015. Ce projet vise, outre le dopage sportif, le dopage « récréatif » et la pratique de la consommation de médicaments détournés de leur usage normal et utilisés comme drogues de performances (ex : performances scolaires). Les formations seront dispensées par des professionnels du ministère chargé des sports qui occupe un rôle central dans l'engagement et la coordination de la prévention, de l'éducation et de la

recherche en matière de dopage. Elles permettront de développer la politique de prévention du dopage et des conduites dopantes au sein de l'éducation nationale. Dans un premier temps, il est prévu de mettre en place des formations de formateurs, dans chaque académie, auprès des cadres de l'éducation nationale qui pilotent la politique éducative sociale et de santé. Dans un deuxième temps, ces formateurs académiques seront chargés de mettre en oeuvre, sur le terrain, des formations pour les acteurs de prévention. Enfin, une évaluation sur la démultiplication des formations sera mise en place.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Sommaruga](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71521

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10449

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4565